



vous informer

Plein Feu Assurés

Publication annuelle de la MSA Gironde - 2013

MSA : UN INTERLOCUTEUR UNIQUE, UNE RELATION SIMPLIFIÉE



La gestion simultanée de tous nos services est le meilleur moyen de nous assurer que vous bénéficiez de tous vos droits sociaux, sans discontinuité.

Plusieurs services, un seul interlocuteur !

La MSA gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale : la maladie, la famille, la vieillesse, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles. Nous sommes la fois la CPAM (sécurité sociale), la CARSAT (retraite) et la CAF (allocations familiales). C'est

la raison pour laquelle, à la MSA, quand nous nous occupons de vous, nous le faisons de A à Z, car nous avons une vue complète de vos dossiers.

Nous gérons également, pour le compte d'organismes partenaires, la protection sociale complémentaire en matière de retraite, santé et de prévoyance.

Nous prenons aussi en charge la médecine du travail et menons des actions de prévention des risques professionnels. Parallèlement, nous poursuivons une politique d'action sanitaire et sociale adaptée à vos besoins.

L'interlocuteur unique en quelques clics

Grâce votre espace privé, sur www.msa33.fr, accédez à tous vos services en ligne. Cet espace sécurisé comporte vos données personnelles et vous permet d'effectuer la plupart des démarches sans bouger de chez vous.



De nombreux services utiles et sécurisés :

- Consultation des paiements maladie,
- Consultation de vos décomptes maladie,
- Demande de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM),
- Demande de relevé de carrière (pour préparer sa retraite),
- Déclaration de ressources pour les Prestations Familiales,
- Changement de situation,...

Et encore plus de services à découvrir !

AFFILIEZ VOS ENFANTS !

Vous et votre conjoint(e) relevez de régimes de sécurité sociale différents ?

En tant qu'assuré MSA, vous pouvez couvrir votre enfant et lui faire bénéficier, comme vous, de tous les avantages de l'interlocuteur unique.

Même si votre enfant est couvert par votre conjoint(e), qui, lui (elle) dépend d'un autre régime de protection sociale, vous pouvez demander son rattachement à la MSA.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



vous informer

Le sommaire de votre Plein Feu Assurés est totalement interactif.

Cliquez sur l'info qui vous intéresse pour y accéder directement.

Au bas de chaque page, cliquez sur  pour revenir ici.

Santé

CMU Complémentaire : mode d'emploi

Tabac : la MSA peut vous aider à dire stop

Des e-décomptes maladie juridiquement valables

Vos cartes par Internet

Accompagner un proche en fin de vie

Retraite

Retraite : à quel âge partir

Une contribution pour la dépendance

Retraite : partir vivre à l'étranger

Le cumul retraite et emploi

Retraite anticipée pour cause de pénibilité

Préparer son dossier retraite dès 55 ans

La retraite ce n'est pas automatique

Famille

RSA : mode d'emploi

RSA : des droits et des devoirs

RSA forfaitaire ou d'activité ?

RSA : pour les exploitants aussi

Nouvelle situation, prévenez nous sans tarder !

Attestation de paiement

Dossier complet = droits payés

Les +

Internet : un nouveau site à votre image

Internet : s'inscrire à son espace privé

Salon retraite : 13 / 14 décembre 2013

Accueil téléphonique : nouveaux horaires

AVC : chaque minute compte

Sommaire

CMU COMPLÉMENTAIRE : MODE D'EMPLOI



Pour être bien remboursé, il est important d'avoir une complémentaire santé. En cas de faibles ressources, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale de vos frais de santé ou d'une aide pour payer votre complémentaire.

La CMU Complémentaire (CMU-C) prend en charge totalement les dépenses de santé non remboursées par la MSA et vous permet de bénéficier de réductions sur votre facture de gaz ou d'électricité. Elle est gratuite.

Comment ça marche ?

Sur présentation de votre carte Vitale et de votre attestation de droits, la CMU-C vous permet d'être intégralement couvert, sans avance de frais, pour la plus grande partie de vos dépenses de santé.

Vous pouvez aller chez les professionnels de santé de votre choix, aucun dépassement d'honoraire ne peut vous être facturé sauf en cas d'exigences particulières de votre part.

Toutefois, pour bénéficier des prises en charge de la CMU-C, il est impératif de respecter le parcours de soins coordonnés en déclarant un médecin traitant, de mettre à jour votre carte Vitale et de conserver votre attestation de droit lorsque vous vous rendez chez un professionnel de santé.

Les conditions pour en bénéficier

Vous devez habiter en France de façon stable et régulière depuis plus de trois mois.

Les ressources de votre foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond (voir tableau) et seuls les 12 mois précédant la demande sont pris en compte dans le calcul.

Conditions de ressources au 1er juillet 2013

Composition du foyer	Montant du plafond mensuel
1	797 €
2	1196 €
3	1435 €
4	1 674 €
5	1790 €
Personne supplémentaire	286,432 €

Tous les membres du foyer peuvent bénéficier de la CMU-C : le demandeur, son conjoint ou son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), les enfants et autres personnes à charge de moins de 25 ans.

Si vous bénéficiez du RSA socle, vous, et les membres de votre foyer avez accès de plein droit à la CMU-C.

Comment faire votre demande ?

Effectuez une *demande commune CMU-C / ACS* à l'aide du formulaire à télécharger sur notre site ou demandez-le à votre MSA. Remplissez le dossier puis adressez-le à votre MSA, accompagné des pièces justificatives demandées. Vous serez informé de la décision par courrier.



ATTENTION :

Il est primordial de bien compléter le formulaire et de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas étudié et vous sera retourné pour complément, ce qui retardera l'attribution de la CMU-C et les paiements.

Lorsque la CMU-C vous est accordée, vous en bénéficiez pendant un an, même si votre situation change. Elle n'est pas automatiquement reconduite. Il faut renouveler votre demande chaque année.

Une complémentaire santé pour tous



David, 34 ans, salarié forestier.

« Mes revenus sont limités, mais trop hauts pour avoir droit à la CMU-C. Comment puis-je payer ma complémentaire santé ? »

Avec l'aide à la complémentaire santé, vous pouvez bénéficier de 100 à 500 euros de réduction sur le montant annuel de votre cotisation de mutuelle.

Toute personne résidant en France de manière stable et régulière et dont les ressources sont inférieures aux plafonds suivant.

Le montant de l'aide varie en fonction de l'âge et du nombre de personnes composant le foyer (voir tableau).

Conditions de ressources au 1er juillet 2013

Composition du foyer	Montant du plafond mensuel
1	967 €
2	1450 €
3	1740 €
4	2030 €
5	2417 €
Personne supplémentaire	386,683 €

Le formulaire de demande est disponible auprès de votre MSA, ou téléchargeable sur www.msa33.fr



Retrouvez toutes les infos sur l'aide à la complémentaire santé en cliquant ici

TABAC : LA MSA PEUT VOUS AIDER À DIRE STOP



Votre MSA vous propose des solutions pour vous aider à arrêter de fumer. Sur prescription médicale, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de 50 euros par an pour l'achat de substituts nicotiniques. Profitez-en !

Pour soutenir les fumeurs dans leur démarche de sevrage, la MSA propose à ses adhérents un rembourse-

ment de 50€ par an pour l'achat des substituts nicotiniques. Ils doivent être prescrits par un médecin sur une ordonnance exclusivement réservée au traitement nicotinique de substitution. Le médecin prescripteur n'est pas obligatoirement le médecin traitant, l'assuré doit cependant respecter les règles du parcours de soin.

Comment bénéficier de ce remboursement ?

- 1 Ordonnance du médecin,
- 2 Votre pharmacien vous délivre les substituts nicotiniques prescrits.
- 3 Vous les réglez directement car ils ne sont pas soumis au tiers payant.
- 4 Votre remboursement se fait directement par la MSA.

La prise en charge représente une somme forfaitaire de 50€ par bénéficiaire et par an. Elle peut être répartie sur plusieurs remboursements.

ATTENTION

L'ordonnance délivrée doit être exclusivement réservée au traitement nicotinique de substitution. Aucun autre traitement ne doit y figurer.

Les substituts nicotiniques se présentent à vous sous différentes formes, chacune présentant ses propres avantages. Un choix à faire avec votre médecin.

■ Le patch

Posé sur votre peau, le patch diffuse une dose de nicotine qui traverse la barrière cutanée avant d'atteindre la circulation veineuse. L'effet est perceptible au bout de 30 minutes et se poursuit tout au long de la journée.

Le dosage sera adapté après discussion avec votre médecin.

■ Les gommes

Les gommes à mâcher libèrent lentement la nicotine qu'elles contiennent. Celle-ci se diffuse dans la circulation sanguine avant d'atteindre le cerveau, en douceur.

■ Les pastilles

En les faisant fondre lentement sous la langue ou en les suçant, sans les croquer, elles libèrent en 2 ou 3 minutes la juste dose de nicotine, estompant ainsi l'envie de fumer. Le nombre de pastilles à utiliser par jour, varie en fonction du degré de dépendance.

■ Les comprimés

Il existe d'autres traitements sous forme de comprimés. Ils contiennent une substance qui se fixe sur les récepteurs nicotiniques présents dans le cerveau, atténuant de cette façon le symptôme de manque.

■ L'inhalateur

L'inhalateur contient une cartouche de nicotine. En le portant à la bouche, on aspire alors de l'air chargé de microgouttelettes de nicotine. Le symptôme de manque s'en trouve diminué. Ce substitut n'entre pas dans le cadre du remboursement de 50 €

■ D'autres solutions...

En complément de ces substituts nicotinique, des moyens peuvent vous aider (au moins psychologiquement) dans votre démarche : hypnose, acuponcture, acupression, électrostimulation, laser,... Mais attention, aucune étude ne prouve leur efficacité, parlez-en avec votre médecin.

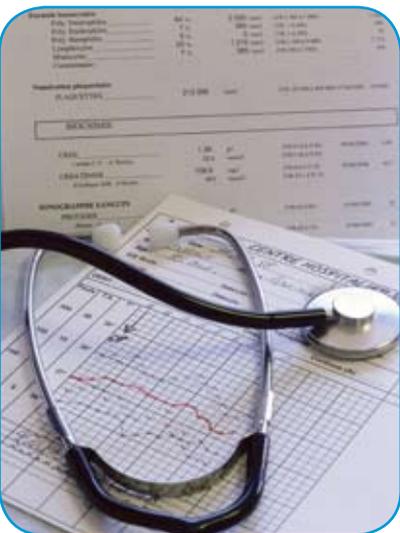
150 € SI VOUS ÊTES ENCEINTE

Pendant la durée de la grossesse, le forfait de 50 € est étendu à 150 €, déduction faite d'une éventuelle consommation dans l'année.

Si le forfait de 150 € n'est pas consommé en totalité, le solde peut être reporté sur l'année suivante, même après l'accouchement.

Si la grossesse s'étale sur 2 années civiles, vous avez droit à 150 euros également.

DES E-DÉCOMPTES MALADIE JURIDIQUEMENT VALABLES



Vos décomptes maladie sont le reflet d'un parcours de soin. Aujourd'hui, ils sont disponibles en ligne, dans votre espace privé, rubrique «Mes décomptes maladie».

En vous abonnant à ce service, recevez un mail à chaque fois qu'un décompte maladie est disponible en ligne. Plus d'archives, plus de papiers, l'ensemble de vos décomptes sont consultables et

éditables par trimestre et par date et cela pendant 18 mois.

Comment bénéficier de ce service ?

Pour bénéficier de ce service, il suffit de vous inscrire sur « Mon espace privé » sur le site www.msa33.fr (un mot de passe vous sera adressé par courrier).



■ Vous êtes déjà inscrit

vous avez accès à ce service depuis votre espace privé en cliquant sur « Mes décomptes maladie » dans la rubrique « Tous mes documents ». Vous serez alors informé par email dès la mise à disposition d'un décompte dans votre espace privé MSA et pourrez le consulter quand vous le souhaitez.

■ Vous n'êtes pas inscrit

Sur la page d'accueil du site www.msa33.fr, cliquez sur le lien "Mon espace privé" et « s'inscrire



» puis suivez la procédure d'inscription en complétant les formulaires.

Etre bien remboursé

Suite à la consultation auprès de votre médecin traitant, vous êtes remboursé selon trois manières possibles :

- le remboursement globalisé : si vous êtes assuré, pour votre complémentaire santé, auprès de GROUPAMA, AGRICA, PACIFICA ou SSM : vous recevez, en même temps, le paiement de la part obligatoire de la MSA et de la part complémentaire.
- si votre complémentaire santé a signé un accord avec la MSA, vous bénéficiez de l'envoi direct du décompte à cet organisme par la MSA. Les paiements de la part obligatoire de la MSA et de la part complémentaire par votre mutuelle ne seront pas simultanés mais vous n'aurez pas de démarches à faire.
- si votre complémentaire santé n'est pas gérée par la MSA, vous devez lui adresser vous même le décompte. Pour cela utilisez le service «Mes décomptes maladie » pour accéder à vos décomptes maladies et les imprimer.

ATTENTION

Votre complémentaire ne peut pas vous refuser le remboursement de vos frais sur présentation du relevé imprimé depuis le site internet de la MSA.

C'est un document officiel au même titre que celui que vous recevez par la poste.

En bref

VOS CARTES PAR INTERNET



En cas de vol ou de perte de votre carte Vitale, vous devez prévenir immédiatement votre MSA qui rend la carte inutilisable et vous en fournit une nouvelle. Vous pouvez déclarer la perte ou le vol de votre carte Vitale directement en ligne depuis votre espace privé MSA.

Pour un séjour temporaire en Europe (vacances, stages, déplacement professionnel...), vous devez demander une carte européenne d'assurance maladie qui vous permettra de conserver vos droits et d'assurer vos remboursements..

Demandez la également par Internet, via votre espace privé.



ACCOMPAGNER UN PROCHE EN FIN DE VIE



Si vous prenez un congé pour accompagner un proche en fin de vie, vous pouvez bénéficier d'une allocation journalière (de 27,41€ à 54,82€ par jour selon votre situation).

Vous y avez droit si vous êtes :

- salarié et bénéficiez du congé de solidarité familiale ou l'avez transformé en période d'activité à temps partiel,
- exploitant agricole et avez suspendu ou réduit votre activité professionnelle,
- demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi.

Elle est versée pendant 21 jours maximum (ou 42 jours pour une activité à temps partiel) et cesse de l'être à compter du jour suivant le décès de la personne.

Pour obtenir cette allocation, il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre MSA ou de compléter le formulaire sur internet.



RETRAITE : À QUEL ÂGE PARTIR



60, 62 ans, plus... ? Les conditions de départ à la retraite évoluent. Voici un petit tour d'horizon pour vous situer dans ce paysage évolutif.

L'année dernière, les conditions de départ à la retraite ont été modifiées.

Si vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite ⁽¹⁾ et cotisé au moins un trimestre au régime agricole, vous pouvez obtenir une pension versée par la MSA.

Toutefois, si à l'âge légal, vous n'avez pas cotisé la durée totale nécessaire pour obtenir une

retraite à taux plein, votre retraite sera diminuée. C'est ce que l'on appelle la décote ⁽²⁾. Vous pourrez obtenir une retraite à taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance si vous avez atteint un âge compris entre 65 ans et 4 mois et 67 ans ⁽³⁾.

(1) L'âge légal de départ à la retraite est fixé entre 60 et 62 ans en fonction de votre année de naissance, selon les modalités suivantes :

Vous êtes né	Vous pouvez partir à la retraite à :
entre le 01/07 et le 31/12/51	60 ans et 4 mois
en 1952	60 ans et 9 mois
en 1953	61 ans et 2 mois
en 1954	61 ans et 7 mois
en 1955	62 ans
en 1956	62 ans

(2) La durée d'assurance nécessaire pour avoir une retraite à taux plein est fixée chaque année en fonction de l'année de naissance :

Vous êtes né en	Votre durée d'assurance tout régime doit être de :
1949	161 trimestres
1950	162 trimestres
1951	163 trimestres
1952	164 trimestres
1953	165 trimestres
1954	165 trimestres
1955	166 trimestres
1956	166 trimestres

(3) Age pour obtenir le taux plein :

Vous êtes né	Vous pouvez partir à la retraite à :
entre le 01/07 et le 31/12/51	65 ans et 4 mois
en 1952	65 ans et 9 mois
en 1953	66 ans et 2 mois
en 1954	66 ans et 7 mois
en 1955	67 ans
en 1956	67 ans

Les générations nées avant le 1^{er} juillet 1951 ne sont pas touchées par cette réforme.

En bref

UNE CONTRIBUTION POUR LA DÉPENDANCE



Une nouvelle contribution sur les retraites a été mise en place. Elle est utilisée pour financer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

Directement prélevée sur le montant des retraites, cette Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) ne concerne que les

personnes qui sont redevables de la CSG au taux normal

de 6,60% sur leur retraite.

Elle est due depuis le 1er avril 2013 et prélevée sur les retraites versées à l'échéance du 8 mai 2013. Elle s'élève à 0,30% du montant de la retraite.

Ne sont pas concernées :

les personnes retraitées dont le revenu fiscal de référence 2012 est inférieur à 10.024 € pour une part (12.700 € pour 1,5 part et 15.376 € pour 2 parts) ou qui perçoivent l'allocation veuvage, les anciennes allocations du minimum vieillesse, l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (ASPA) ou l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).



RETRAITE : PARTIR VIVRE À L'ÉTRANGER



Si vous avez pour projet de vivre votre retraite à l'étranger, sachez qu'il est important d'accomplir certaines démarches afin de garantir le versement de votre pension.

En premier lieu il vous faudra signaler à votre caisse de retraite votre nouvelle destination de résidence ainsi que vos nouvelles coordonnées bancaires si celles-ci ont changé.

Il est également important que vous fassiez part de toute modification concernant votre état civil, votre situation familiale ainsi que vos ressources.

Un justificatif obligatoire

Lorsque vous serez installé dans le nouveau pays, nous vous demanderons, une fois par an, un justificatif d'existence. Il vous faudra alors faire compléter et authentifier ce document par les autorités locales du pays, avant de le renvoyer dans les délais à votre caisse MSA en France. Ce justificatif est obligatoire. Sans

lui, le versement de votre retraite sera suspendu.

Si vous disposez, en France, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), elles ne seront plus versées si vous résidez dans un autre pays. Avant de partir, prévenez votre MSA pour éviter d'avoir à rembourser une somme importante indument versée.

Une cotisation assurance maladie

Enfin, si vous êtes domicilié fiscalement hors de France, une cotisation d'assurance maladie sera prélevée (à hauteur de 3,2%) directement sur votre retraite.

Il vous sera également possible de souscrire une assurance volontaire auprès de la Caisse des Français de l'étranger si vous n'êtes pas ou peu couvert au titre de l'assurance maladie dans le nouveau pays dans lequel vous avez élu domicile.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à vous rendre dans votre caisse MSA ou directement sur le site www.msa33.fr



LE CUMUL EMPLOI RETRAITE



Vous pouvez cumuler votre retraite avec les revenus provenant d'une activité professionnelle. Mais il y a quelques règles :

- ♦ avoir atteint l'âge légal d'obtention de la retraite (selon votre génération) dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein (voir ci-dessus),
- ♦ avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, auprès de tous les régimes de retraite obligatoires, français, étrangers, et des organisations internationales dont vous avez relevé.

Si vous êtes salarié, vous devez avoir rompu votre contrat de travail avec votre ancien employeur (ce qui ne vous interdit pas de reprendre chez lui après votre retraite).

Si vous êtes non salarié, vous avez la possibilité de :

- ♦ poursuivre ou reprendre une activité non salariée agricole si cette dernière est assujettie par rapport :
 - à un temps de travail,
 - ou à un coefficient d'équivalence à la SMI (surface minimum d'installation) pour les productions hors sol,
- ♦ reprendre sans condition une activité de salarié agricole y compris sur votre ancienne exploitation.

Si vous avez une retraite substituée à une pension d'invalidité ou une retraite anticipée, contactez-nous pour connaître les règles particulières qui s'appliquent dans ces situations.

RETRAITE ANTICIPÉE POUR CAUSE DE PÉNIBILITÉ



Depuis juillet 2011, vous pouvez prendre votre retraite de façon anticipée en raison de la pénibilité de votre activité. Ce dispositif prévoit un départ à taux plein dès l'âge de 60 ans, si votre état de santé est gravement altéré en raison de votre travail.

Qui est concerné ?

Vous devez justifier d'un certain taux d'incapacité permanente (IPP) découlant d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail. Si tel est le cas, vous pouvez alors demander la retraite pour pénibilité dès 60 ans. **Votre retraite sera calculée à taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.** Pour prétendre à une retraite anticipée pour pénibilité, deux situations sont possibles :

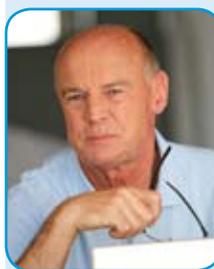
- ✦ votre taux d'incapacité permanente est au moins de 20% et résulte d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle.

Ou

- ✦ vous justifiez d'un taux d'incapacité permanente compris entre 10% et 20%, et vous avez été exposé pendant au moins 17 ans à un ou plusieurs risques professionnels.

La retraite anticipée accordée au titre de la pénibilité peut être cumulée avec une rente accident du travail ou maladie professionnelle mais n'est pas cumulable avec une pension d'invalidité.

PRÉPARER SON DOSSIER RETRAITE DÈS 55 ANS



Régulièrement, au cours de votre carrière, à des dates clés, le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Info Retraite vous informe sur votre droit à la retraite.

Le **RIS** est le Relevé Individuel de Situation. Envoyé à 35, 40, 45 et 50 ans, il récapitule votre carrière, tous régimes de retraite confondus (régimes de base ou complémentaires). Vous avez ainsi une vision globale de vos droits.

L'**EIG** est une Estimation Indicative Globale. Envoyé à 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à votre départ à la retraite, elle complète les éléments du RIS par une estimation du montant de votre retraite à différents âges de départs possibles.

Si vous êtes né en 1958, vous allez recevoir en fin d'année une Estimation Indicative Globale (EIG) de votre future retraite.

Vous y trouverez donc un relevé individuel de situation et une évaluation de votre retraite à l'âge minimum de départ en retraite, à l'âge auquel vous obtiendrez un taux plein et à 67 ans.

Pour préparer au mieux cette estimation, la MSA Gironde vous a adressé, au début du mois de mars, le relevé de vos activités professionnelles connues de nos services et un questionnaire à renseigner. Vos réponses nous permettront de mettre à jour votre relevé de carrière et d'estimer au plus juste votre future retraite.

N'oubliez pas de nous le retourner au plus vite accompagné des pièces justificatives demandées.

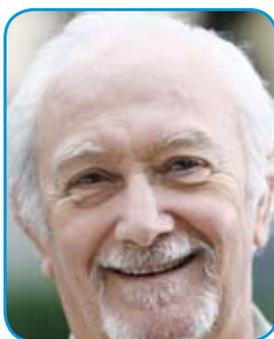
Sur le site msa33.fr, dans votre espace privé, vous pouvez :

- ✦ Consulter et éditer votre Relevé Individuel de Situation (relevé de carrière)
- ✦ Estimer le montant de votre retraite si vous avez plus de 54 ans

Pour s'inscrire



LA RETRAITE CE N'EST PAS AUTOMATIQUE



Lorsque vous réunissez toutes les conditions pour pouvoir prendre votre retraite, vous pouvez choisir la date de votre cessation d'activité.

De ce fait, la retraite n'est pas versée automatiquement à un âge donné, même en cas de cessation d'activité.

Vous devez en faire la demande à votre MSA en complétant un imprimé réglementaire sur lequel la date d'effet choisie sera indiquée. Généralement, la date de début de la retraite ne peut pas être antérieure au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

Nous vous conseillons de faire votre demande de retraite environ 4 mois avant la date d'effet choisie.

RSA : MODE D'EMPLOI



Le rSa (Revenu de Solidarité Active) garantit aux bénéficiaires un revenu minimum, afin de lutter contre l'exclusion. Il soutient également l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi en complétant les revenus du travail.

Instauré depuis juin 2009, le revenu de Solidarité active (rSa) vous permet de bénéficier d'un complément ou d'une garantie de revenus en cas de difficulté. Il permet de compléter les revenus d'un travail peu rémunéré, d'encourager l'activité professionnelle et de lutter contre l'exclusion.

Pour qui ?

Vous êtes **salarié** ou **demandeur d'emploi** : la MSA peut vous verser le rSa si vous ne percevez pas de prestations familiales ou d'aides au logement versées par un autre organisme de sécurité sociale et si vous remplissez les conditions suivantes :

- ✦ vous avez peu ou pas de revenus,
- ✦ vous avez plus de 25 ans,
- ✦ vous avez moins de 25 ans, mais au moins un enfant à charge ou à naître, ou vous avez exercé une activité professionnelle au moins 2 ans au cours des 3 dernières années,
- ✦ vous résidez en France de manière régulière,
- ✦ vous êtes français, ressortissant de l'Espace économique européen ou, sous certaines conditions, titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour.

Faites une simulation rSa en ligne

Sur le www.msa33.fr, vous pouvez faire en ligne une simulation. En fonction des éléments que vous aurez renseigné, vous saurez en quelques clics si vous pouvez ou non bénéficier du rSa.



Cette simulation n'a qu'une valeur indicative. C'est au cours de l'examen complet de votre demande et à la fin de l'instruction de votre dossier, que vos droits et montant exacts de votre rSa vous seront indiqués.

Faire une demande

Si vous pensez remplir les conditions pour percevoir le rSa et si la simulation vous le confirme, vous pouvez déposer un dossier auprès de la MSA. Ce document est disponible sur simple demande ou téléchargeable sur le site de la MSA gironde, www.msa33.fr



- ✦ Complétez et signez la demande de rSa et ses imprimés complémentaires «Non Salariés Agricoles» et «moins de 25 ans».
- ✦ Joignez les pièces justificatives.
- ✦ Adressez votre demande à la MSA de votre département de résidence.

IMPORTANT

Prenez soin de bien compléter votre dossier de demande. Tout dossier incomplet ou mal renseigné vous sera retourné, ce qui retardera son examen et donc le versement du rSa.

De même, si vous êtes bénéficiaire du rSa, signalez à votre MSA tout changement de situation familiale ou professionnelle.

RSA : DES DROITS ET DES DEVOIRS

Si le rSa est indissociable d'un **droit à l'accompagnement** pour tous les allocataires et leurs familles, les bénéficiaires ont également un devoir : **rechercher activement un emploi**.

L'accompagnement qui est alors proposé vise principalement à mobiliser la personne à la recherche d'un emploi et à consolider ses capacités professionnelles, à la mesure de ses besoins.

Cet accompagnement s'inscrit, pour les personnes qui bénéficient actuellement du rSa Socle, dans le prolongement des mécanismes existants en matière d'insertion.

RSA FORFAITAIRE OU D'ACTIVITÉ ?

Le rSa, son mode de calcul, son montant sont différents selon votre situation. Vous pouvez bénéficier du rSa «socle» ou du rSa «d'activité» :

rSa Socle ou forfaitaire			rSa d'Activité	
Il s'adresse aux foyers sans aucun revenu d'activité. Le montant forfaitaire (ou rSa socle) varie en fonction de la composition du foyer.			Il s'adresse aux foyers qui disposent de revenus d'activité (inférieurs à un montant minimum) Le rSa prend alors la forme d'un complément de ressources.	
Montant				
nombre d'enfants	vous vivez seul(e)	vous vivez en couple	Le rSa d'activité est calculé selon la formule suivante $\text{rSa} =$ $(\text{Montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activité du foyer}^*)$ $-$ $(\text{Ressources du foyer}^* + \text{Forfait d'aide au logement}^*)$	
0	483,24 euros	724,86 euros		
1	724,86 euros	869,83 euros		
2	869,83 euros	1014,80 euros		
par enfant suppl.	193,30 euros			

* **Revenus d'activité du foyer** : moyenne de l'intégralité des revenus d'activité ou assimilés perçue par l'ensemble des membres du foyer sur le trimestre précédent (salaires, revenus de stage de formation, revenus d'une activité indépendante...).

Ressources du foyer : moyenne des ressources du foyer perçues sur le trimestre précédent (revenus d'activité, pensions alimentaires, rentes, indemnités de chômage...) et certaines prestations familiales perçues le mois d'examen du droit (allocations familiales...).

Forfait d'aide au logement : les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement, ou si vous n'avez pas ou plus de charges de logement, votre rSa sera réduit d'un montant forfaitaire de : 57,99 € pour une personne seule, de 115,98 € pour 2 personnes et de 143,52 € pour 3 personnes ou plus.

RSA : POUR LES EXPLOITANTS AUSSI



Vous êtes exploitant et en difficulté ? Bénéficiez d'un complément ou d'une garantie de revenus et d'un accompagnement.

Météo capricieuse, court du marché fluctuant, mauvaise récolte... Sur une exploitation, les ressources peuvent diminuer de façon ponctuelle et vous occasionner des difficultés... Le rSa peut alors vous apporter un complément financier, sous certaines conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez y prétendre si vous êtes chef d'exploitation, associé d'exploitation, collaborateur d'exploitation ou aide familial, ou si l'un des membres de votre foyer est affilié à la MSA en tant que tel.

Ressources prises en compte

- ✦ Le bénéfice agricole forfaitaire n-2 ou le dernier résultat réel connu.
- ✦ Les prestations familiales.
- ✦ Un forfait logement.

Pour une étude personnalisée de votre situation, n'hésitez pas à prendre contact avec l'agence MSA la plus proche de votre domicile (voir ci-contre).

UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE

Afin d'apporter une réponse adaptée à vos difficultés, la MSA Gironde, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'association Solidarité Paysans Gironde, propose un dispositif d'accompagnement. Il vise à vous accompagner vers une activité favorisant l'amélioration des revenus et la viabilité de l'exploitation en tenant compte de l'aspect économique, social, patrimonial et culturel de chaque situation.

Un diagnostic social et économique permet d'apprécier la situation de votre exploitation agricole. Un bilan détermine vos atouts, vos difficultés, vos besoins. L'assistant social et le conseiller de la Chambre d'Agriculture, avec l'exploitant et sa famille, définissent les axes d'un projet d'accompagnement personnalisé et les solutions à prioriser sur le court et moyen terme.

Pour plus de renseignements :

Agences MSA de LESPARRÉ et de BLAYE

Mmes **Choren** et **Caillou** : 05 56 01 83 30 / 05 56 01 48 28

Agence MSA de LIBOUNE

Mme **Sterna** : 05 57 55 54 60

Agence MSA de LANGON

Mme **Penaud** : 05 57 98 25 10

NOUVELLE SITUATION , PREVEZ-NOUS SANS TARDER !

A tout changement de situation, familiale ou professionnelle, vous devez nous informer pour mettre à jour votre dossier et continuer à faire valoir vos droits.



ces sommes indues. Une pénalité pourra même être appliquée selon les cas. Donc, ne négligez pas cette démarche !

Un exemple fictif :

Le 10 novembre, Mademoiselle X signale à la MSA qu'elle n'habite plus chez ses parents depuis le 1er octobre et communique les coordonnées de son nouveau domicile. Au titre des allocations familiales et du complément familial la somme de 455,17 euros avait été versée pour le mois d'octobre à ses parents qui n'avaient pas communiqué le déménagement de leur fille. Dans cette situation, cet enfant n'est plus considéré à la charge de ses parents (au sens des prestations familiales) depuis le 1er octobre. Ils sont alors redevables auprès de la MSA de la somme versée pour le mois d'octobre soit 455.17 euros.

Tout changement dans votre vie peut avoir une incidence sur vos prestations familiales dans les cas suivants :

Vie de couple : mariage, début ou reprise de vie commune, divorce, séparation, décès.

Enfant : stage de formation professionnelle, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, hospitalisation, placement dans un centre spécialisé etc,

✦ **Vie du foyer** : naissance, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'un parent, changement d'adresse.

✦ **Situation professionnelle** : licenciement, maladie de longue durée, invalidité, rente accident de travail, chômage, retraite.

Vos droits et prestations en dépendent

Le calcul de vos droits s'appuie sur ces diverses situations. Tout changement implique un nouveau calcul. Il est donc important de les signaler dès qu'ils surviennent. Vous pourriez peut être bénéficier de droits plus élevés. Inversement, si vous perceviez une prestation à laquelle vous n'avez plus droit, du fait de ces changements, la MSA vous demandera le remboursement de

Nouvellement affilié ?

Vous venez d'être embauché dans le domaine agricole ? Vous êtes donc désormais affilié à la MSA.

Si vous percevez une prestation familiale d'un autre organisme (CAF, autre MSA,...) vous devez lui demander un certificat de mutation, qu'il nous transmettra.

Si vous ne percevez pas de prestation, et vous pouvez en faire la demande directement en ligne sur le www.msa33.fr, après vous être inscrit à votre espace privé (complétée d'une déclaration de ressource et de situation*). Vous pouvez également contacter votre MSA Gironde au 05 56 01 83 83 ou vous rendre l'agence la plus proche de chez vous.

*Ces déclarations sont à faire **POUR CHACUNE DES PRESTATIONS QUE VOUS SOLLICITEZ.**

Vos déclarations de situation et de ressources sur le site www.msa33.fr. Cliquez, téléchargez, remplissez et retournez-nous ces documents.



ATTESTATION DE PAIEMENT



Vous pourrez prochainement consulter vos attestations de paiement d'allocations sur le net.

Elles vous sont en général demandées pour la cantine, la garderie, etc, de vos enfants.

En vous inscrivant à votre espace sécurisé sur le www.msa33.fr, vous pourrez y accéder et les imprimer. Ces impressions seront légales et valables au même titre que celles que vous receviez par courrier.



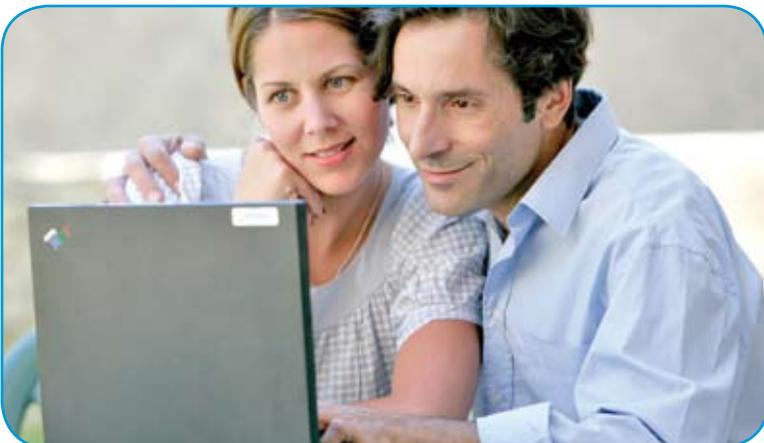
DOSSIER COMPLET = DROITS PAYÉS

Dans tous les cas, quelle que soit votre demande, veillez à compléter avec exactitude les dossiers que vous nous envoyez. De même, joignez toutes les pièces justificatives demandées, et notamment, n'oubliez pas le RIB.

Les dossiers incomplets ou mal remplis vous seront directement retournés pour complément, ce qui retardera l'étude de vos droits et donc, le versement de vos prestations.

INTERNET : UN NOUVEAU SITE À VOTRE IMAGE

Votre MSA a actualisé son site internet www.msa33.fr pour le rendre plus attractif et en simplifier son utilisation.



Plus simple d'utilisation, ce nouveau site vous permet de trouver facilement des informations sur l'actualité de votre MSA.

En cliquant sur l'onglet « en direct », vous trouvez de nombreuses publications sur des sujets qui nous concernent tous. Disponibles également, les événements, les réunions, les actions locales...

Conseils, droits et démarches

La MSA facilite les démarches, conseille et garantit les droits de ses adhérents.

www.msa33.fr donne accès à de nombreuses rubriques. Vous y trouverez toutes les informations en matière de santé, famille, retraite, cotisation...

La MSA vous accompagne pour mener à bien toutes vos démarches.

Un espace privé qui vous ressemble

L'accès sécurisé vous permet de gérer votre dossier et de profiter des services en ligne en toute tranquillité.

Quels sont les avantages de l'inscription en ligne ?

Grâce à cette inscription, vous bénéficierez de tous les services en ligne conçus pour vous. Vous pourrez donc gérer votre dossier à tout moment et sans vous déplacer.

Découvrir la MSA

Vous ne connaissez pas ou peu la MSA et vous voulez la découvrir ?

L'onglet « découvrir la MSA » vous permet de trouver des informations sur l'identité, les actions et l'organisation de la MSA pour mieux comprendre l'univers de l'entreprise.

L'onglet « contact » vous donne tous les moyens pour contacter votre MSA, les coordonnées des 35 caisses MSA ainsi que des réponses aux questions les plus fréquentes.

Pour découvrir toutes les fonctionnalités du nouveau site internet, et pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rendre directement sur www.msa33.fr

Accéder au site



Une assistance Internet à votre écoute.

Pour vous accompagner et apporter des réponses à toutes vos questions à propos du site, la MSA Gironde met à votre disposition une assistance téléphonique.

Les conseillers MSA vous répondront dans les cas suivants :

vous n'arrivez pas à vous connecter au site correctement,

vous avez égaré votre mot de passe,

vous êtes inscrit à votre espace internet privé et vous ne pouvez pourtant pas accéder aux services,

vous avez des difficultés à remplir vos formulaires de déclaration,

Vous avez une question ? n'hésitez pas à contacter l'assistance Internet au

05.56.01.98.80, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h

ou par mail à assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

INTERNET : S'INSCRIRE À SON ESPACE PRIVÉ

Profitez à tout moment des avantages qu'offre votre espace privé en vous inscrivant dès aujourd'hui. C'est simple et rapide.



JE ME RENDS SUR LA PAGE D'ACCUEIL DU SITE DE MA MSA



JE CLIQUE SUR LE LIEN « S'INSCRIRE »



JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION



ASSISTANCE INTERNET

Je rencontre une difficulté, je contacte l'assistance internet au 05 56 01 98 80 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ou par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr



JE REÇOIS MON CODE PAR COURRIER

à personnaliser lors de ma première connexion.



JE PEUX ALORS ACCÉDER À MON ESPACE PRIVÉ

Pour vous inscrire



SALON RETRAITE : 13 / 14 DÉCEMBRE

Vendredi 13 et samedi 14 décembre 2013 aura lieu la 4^{ème} édition du salon « préparer et bien vivre sa retraite » !

Votre MSA, associée aux principales caisses de retraite (CARSAT, RSI, CICAS), vous donne rendez-vous de 9h à 19h au Hangar 14, à Bordeaux, pour échanger, vous informer et vous accompagner pour préparer cette étape de votre vie. Une occasion unique pour trouver renseignements et réponses personnalisés.

Plus de 30 exposants

Plusieurs espaces seront aménagés à cette occasion : un espace européen pour les carrières en France et à l'étranger, mais également un espace « bien vivre » pour vous aider à profiter pleinement de votre retraite.

Des conférences pour échanger sur l'actualité de la retraite et des animations ouvertes à tous vous seront proposées durant les deux jours de salon.

Pour plus d'information, rendez vous sur www.preparerbienvivre retraite.fr



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE : NOUVEAUX HORAIRES

Au 1^{er} septembre 2013,

les horaires de l'accueil téléphonique de la MSA changent !



Dès le 1^{er} septembre prochain, pour contacter un conseiller MSA, vous pourrez appeler le 05 56 01 83 83 aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00

AVC : CHAQUE MINUTE COMPTE

L'accident vasculaire cérébral (AVC) touche en moyenne 20 personnes par jour en Aquitaine dont 8 garderont des séquelles invalidantes !



Troisième cause de mortalité, deuxième cause de démence, première cause de handicap acquis chez l'adulte, cette maladie peut être combattue plus efficacement avec une meilleure information. En effet, un diagnostic et une prise en charge précoces permettent de réduire de 30 % la mortalité ainsi que le risque et la gravité des séquelles.

Connaître les symptômes qui doivent alerter

Faiblesse d'un côté du corps, paralysie du bras ou du visage, difficulté à parler sont des signes qui peuvent annoncer l'AVC. Ils s'accompagnent souvent de troubles de l'équilibre, de la vision ou de maux de tête.

Ayez le bon réflexe, faites le 15 si vous êtes témoin d'un AVC !

À chaque minute qui s'écoule avant le traitement, le patient victime d'un AVC perd en moyenne 1,9 millions de cellules cérébrales. Le risque de dégradation irréversible ou de décès augmente donc à chaque minute. Pour améliorer la prise en charge en urgence des patients, des services spécialisés pluridisciplinaires sont mis en place en France, les unités neuro-vasculaires (UNV). Il en existe à ce jour 6 en Aquitaine. Ayez le bon réflexe : composez le 15 !